

Le Maire de la commune de Saint Paul en Chablais

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire

Vu la demande formulée par note écrite le **31 mai 2023**, par **GIAMMATTEO-RESEAUX-223 -ZI de l'Armailler 26500 BOURG LES VALENCE**

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant que l'entreprise **GIAMMATTEO-RESEAUX -ZI de l'Armailler 26500 BOURG LES VALENCE** doit effectuer **route du Chêne** des travaux sur les poteaux ENEDIS.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

- **ARTICLE 1** : A compter du **05 juin 2023** et jusqu'au **05 juillet 2023** inclus, la circulation sur la **route du Chêne**, sur le territoire de la commune de Saint Paul en Chablais sera réduite à une voie et régulée avec alternat manuellement.
- **ARTICLE 2** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et sous la responsabilité de l'entreprise **GIAMMATTEO-RESEAUX-ZI de l'Armailler 26500 BOURG LES VALENCE**
- **ARTICLE 3** : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise, **GIAMMATTEO-RESEAUX -ZI de l'Armailler 26500 BOURG LES VALENCE**
- **ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **Saint Paul en Chablais**
- **ARTICLE 5** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- **ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
 - **GIAMMATTEO-RESEAUX -ZI de l'Armailler 26500 BOURG LES VALENCE**
 - Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Evian,
 - SDIS 74
 - CCPEVA – Circulation
 - Mairie de Saint-Paul-en-Chablais - Archives

Fait à Saint Paul en Chablais, le 31 mai 2023

Le Maire

Bruno GILLET

